

OBJET FETE DE LA MUSIQUE 2013

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE DE SECURITE
ET DE GARDIENNAGE DE L'OCEAN INDIEN (ESGOI)**

Dans le cadre de la Fête de la Musique 2013, la Ville a organisé diverses animations en Centre-Ville, le 21 juin.

A cet effet, elle a commandé à la société ESGOI des prestations de surveillance et de gardiennage jusqu'à 1 heure du matin pour un montant de 3 217,67 €.

Compte tenu de la forte affluence du public sur le Centre-Ville et dans un objectif de sécurité, il a été demandé au prestataire de poursuivre la prestation surveillance. ESGOI a donc assuré cette prestation supplémentaire correspondant à 38,5 heures de surveillance.

La société ESGOI demande l'indemnisation des dépenses exposées par elle pour ce supplément de prestations de surveillance et de gardiennage demandé par la Ville.

Le préjudice porte sur les frais engagés par la société pour réaliser la prestation commandée par la Ville.

ESGOI réclame à ce titre un montant total de 671,45 €.

Les parties se sont rencontrées et ont convenu de l'existence d'un préjudice que la Ville s'engage, dans le cadre de la présente transaction, à indemniser.

D'accord parties, les prétentions de ESGOI ont été réduites aux dépenses utiles à la collectivité ci-dessous décrites :

Nature de la dépense	Montant en € TTC
Salaires des agents de sécurité	621,45 €

En conséquence, je sou mets à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et ESGOI. Vous trouverez annexé au présent rapport le projet de convention.

Je vous demande donc :

- 1° d'autoriser la transaction avec ESGOI concernant la prestation supplémentaire de surveillance et de gardiennage exécutée sur la manifestation Fête de la Musique 2013 ;
- 2° d'approuver les termes du protocole transactionnel joint en annexe ;
- 3° de m'autoriser à signer cet acte et tous les actes subséquents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13744-1A-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013


Gilbert ANNETTE

OBJET FETE DE LA MUSIQUE 2013

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE DE SECURITE
ET DE GARDIENNAGE DE L'OCEAN INDIEN (ESGOI)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Sur le RAPPORT N° 13/7-44 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Culture/Jeunesse /Sport.

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la transaction avec ESGOI concernant la prestation supplémentaire de surveillance et de gardiennage exécutée sur la manifestation de la Fête de la Musique 2013.

ARTICLE 2

Approuve les termes du protocole transactionnel joint en annexe.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer cet acte et tous les actes subséquents.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13744-1B-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013


Gilbert ANNETTE

PROCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

la Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé à cet effet par Délibération n° 13/7-44 du Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2013,

ci-après dénommée « la Commune »

ET

l'Entreprise de Sécurité et de Gardiennage de l'Océan Indien (ESGOI), domiciliée au 27 boulevard Saint-François - appartement 21 - Résidence Saint-François - 97400 Saint-Denis, représentée par Monsieur Patrick FABREGUE, dûment mandaté à cet effet,

ci-après dénommée « ESGOI »

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la Délibération n° 13/7-44 du Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2013 ;

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIT

Dans le cadre de la Fête de la Musique 2013, la Commune a organisé diverses animations en Centre-Ville, le 21 juin.

A cet effet, elle a commandé à ESGOI des prestations de surveillance et de gardiennage jusqu'à 1 heure du matin pour un montant de 3 217,67 €.

Compte tenu de la forte affluence du public sur le Centre-Ville et dans un objectif de sécurité, la Commune a demandé à ESGOI de poursuivre la prestation surveillance. ESGOI a donc assuré cette prestation supplémentaire correspondant à 38,5 heures de surveillance pour un montant total de 621,45 €.

ESGOI demande l'indemnisation des dépenses exposées par elle pour ces prestations supplémentaires de surveillance et de gardiennage auxquelles la Commune a consenti.

Les parties se sont rencontrées et ont convenu de l'existence d'un préjudice que la Commune s'engage, dans le cadre de la présente transaction, à indemniser.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13744-2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Article 1 : Montant de la transaction

En ce qui concerne le préjudice subi du fait des prestations supplémentaires de surveillance et de gardiennage exécutées, la société ESGOI accepte de réduire ses prétentions en les limitant à 621,45 €, représentant les dépenses utiles à la collectivité.

Article 2 : Règlement de la transaction

Le présent accord vaut transaction au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil et de la jurisprudence administrative pertinente.

Il a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La Commune et ESGOI déclarent être intégralement remplies de leurs droits et obligations entre elles.

Article 3 : Engagement des parties

L'ordonnateur émettra donc, au profit de ESGOI, un mandat de dépenses correspondant au montant total de l'indemnisation.

ESGOI déclare n'avoir plus aucune réclamation à formuler au titre des demandes qu'elle a faites ou qu'elle aurait pu faire jusqu'à signature du présent protocole à l'encontre de la Commune concernant les prestations de surveillance et de gardiennage pour la Fête de la Musique 2013 en centre-ville.

ESGOI renonce à toute réclamation et à toute action contentieuse contre la Commune.

Article 4 : Divers

La transaction sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et de la Région Réunion pour l'exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait à Saint-Denis (en deux exemplaires),
Le

La Commune de Saint-Denis

**Le prestataire
ESGOI**

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131216-13744-2-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2013



Gilbert ANNETTE